



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société SICA SOMME DE SAVEURS à CROIXRAULT
Enregistrement

ARRÊTÉ DU 08 JUIL. 2019

La Préfète du département de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet directeur de cabinet ;

Vu la demande présentée en date du 7 novembre 2018 et complétée les 7 décembre et 13 décembre 2018 par la société SICA SOMME DE SAVEURS, dont le siège social est situé au 7 bis rue de la chapelle Brettencourt à Hescamps (80 290) pour l'enregistrement d'une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (rubrique n°2220-2-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Croixrault, zone d'activités de la Mine d'Or, parcelles cadastrées ZAUF n°3, 4 et 17 ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont un aménagement a été sollicité ;

Préfecture de la Somme, 51 Rue de la République, CS42001, 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Internet : www.somme.pref.gouv.fr
courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 prescrivant l'organisation d'une consultation publique pour une durée d'un mois, du 23 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus, et fixant les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 prorogeant le délai de 2 mois pour statuer sur la demande d'enregistrement arrivée à expiration le 13 mai 2019 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 23 avril 2019 au 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Croixrault en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire de Croixrault sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 29 mai 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du CODERST du 18 juin 2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 21 juin 2019 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que l'aménagement aux prescriptions générales de l'article 12-II de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, sollicité par la société SICA SOMME DE SAVEURS, ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du Code de l'Environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

Considérant que l'emplacement choisi par le demandeur ne justifie pas une analyse plus poussée de l'acceptabilité du projet ;

Considérant qu'il n'est pas constaté de cumul d'impact de ce projet avec d'autres installations ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du département de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de lavage, conditionnement, stockage et expédition de légumes de la société SICA SOMME DE SAVEURS, représentée par M. Christophe D'HALESCOURT, dont le siège social est situé au 7 bis rue de la chapelle Brettencourt à Hescamps (80 290), faisant l'objet de la demande, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Croixrault, zone d'activités de la Mine d'Or, parcelles cadastrées ZAUF n°3, 4 et 17. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. La quantité des produits entrants étant :	a) Supérieure à 10 tonnes/jour :	Enregistrement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
Croixrault	ZAUF n°3, 4 et 17	Zone d'activités de la Mine d'Or

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier et ses compléments déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 décembre 2018, complétée le 1^{er} février 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aménagées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R512-46-5 du Code de l'environnement), les prescriptions de l'article 12-II de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature ICPE sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1 AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 12-II « ACCESSIBILITÉ DES ENGINS À PROXIMITÉ DE L'INSTALLATION » DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 14/12/2013

En lieu et place des dispositions de l'article 12-II « Accessibilité des engins à proximité de l'installation » de l'arrêté ministériel du 14/12/2013, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Le bâtiment est desservi par une voie engins dont les caractéristiques sont :

- largeur de la chaussée, bande de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec 90 kN maximum par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m minimum),
- résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- aire de retournement pour la voie en impasse de plus de 50 m de long, et conforme à l'un des schémas en annexe du présent arrêté.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de CROIXRAULT, par les soins du maire et publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pour une durée identique.

Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de CROIXRAULT pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

ARTICLE 2.3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la

publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le maire de CROIXRAULT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SICA SOMME DE SAVEURS.

Amiens le 08 JUIL. 2019

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Cyril MOREAU